

Accompagner
le développement
du Service Civique
pour rompre
l'isolement
des âgés



ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES
EN SERVICE CIVIQUE EN INTERMÉDIATION



Le Service Civique en 3 min chrono !



Un engagement volontaire	= un volontariat choisi !
Une opportunité	Un seul Service Civique possible dans sa vie (sur une ou plusieurs missions d'intérêt général)
Quelle durée ?	6 à 8 mois d'engagement De 24h à 35h semaine.
Dans quels types d'organisme ?	Organisme à but non lucratif, personne morale de droit public, société éligible (agrément Economie Sociale et Solidaire)
Pour qui ?	Pour tous les jeunes de 16-25 ans, de toutes nationalités, jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap
Important à savoir !	Les volontaires : <ul style="list-style-type: none">- bénéficient d'une formation et d'un accompagnement- bénéficient d'une protection sociale et d'une assurance vieillesse- perçoivent une indemnité mensuelle de 580 € (680 € sur certains critères sociaux) <p><u>Attention</u> : gel des indemnités Assedic, RSA (et RSA majoré) durant toute la durée de volontariat !</p> <p>Cumul des statuts possible : d'étudiant et/ou activité salariée (mais pas dans la structure d'accueil !)</p>

L'indemnité en Service Civique

Le volontaire perçoit selon sa situation entre 580 à 688 euros par mois, répartis de la façon suivante :

**Entre 580,62 €
et 688,30 €**

107,68 € de majoration
d'indemnité
dans certains cas

107,58 € de prestation
de subsistance versée
par l'organisme d'accueil

**473,04 € d'indemnité
de service civique
directement versée
par l'Etat**

Condition : être au RSA, vivre avec ses parents au RSA ou avoir une bourse de l'enseignement supérieur d'échelon 5 et plus

En nature (ticket-restaurant, carte de transport...) ou en numéraire



Huit principes fondamentaux



- 1 Intérêt général
- 2 Citoyenneté
- 3 Mixité
- 4 Accessibilité
- 5 Complémentarité
- 6 Initiative
- 7 Accompagnement bienveillant
- 8 Respect du statut

Trois modalités possibles pour rejoindre la mobilisation



Votre organisme (EHPAD, collectivité, association...) dispose d'un agrément de Service Civique ?

MODALITE 1 :

Votre structure peut s'appuyer sur son agrément pour rejoindre la mobilisation nationale animée par SC Solidarité Seniors en faveur d'un Service Civique de qualité.

Comment ?

En vous faisant bénéficier d'un « socle commun » de formations, d'échanges de pratique, d'outils et d'une visibilité commune.

+ si nécessaire de l'appui à la définition des missions et au recrutement

Votre organisme ne dispose pas encore d'agrément et souhaite co-tutorer les jeunes engagés avec une structure spécialisée ?

MODALITE 2 :

Si votre structure est éligible à l'accueil de volontaires, SC Solidarité Seniors vous accompagne à définir des missions en lien avec votre projet et à accueillir des jeunes en Service Civique (en binôme a minima).

Comment ?

Par le recours à l'intermédiation spécialisée « grand âge » qui inclut le "socle commun" de formation, échanges de pratique et outils

Votre organisme ne peut / souhaite pas accueillir des jeunes 24h/semaine minimum et/ou les co-tutorer ?

MODALITE 3 :

Vous pouvez confier le tutorat et le portage des jeunes à Unis-Cité et vous appuyer sur son expertise en matière d'accompagnement de jeunes volontaires.

Comment ?

En vous faisant bénéficier des volontaires d'Unis-Cité mobilisés sur des missions intergénérationnelles (selon les capacités d'Unis-Cité)



Organismes à but non lucratif :

- Associations loi 1901
- Mutuelles
- Syndicats
- Fondations reconnues d'utilité publique
- Etablissements de santé privés d'intérêt collectif

Personnes morales de droit public :

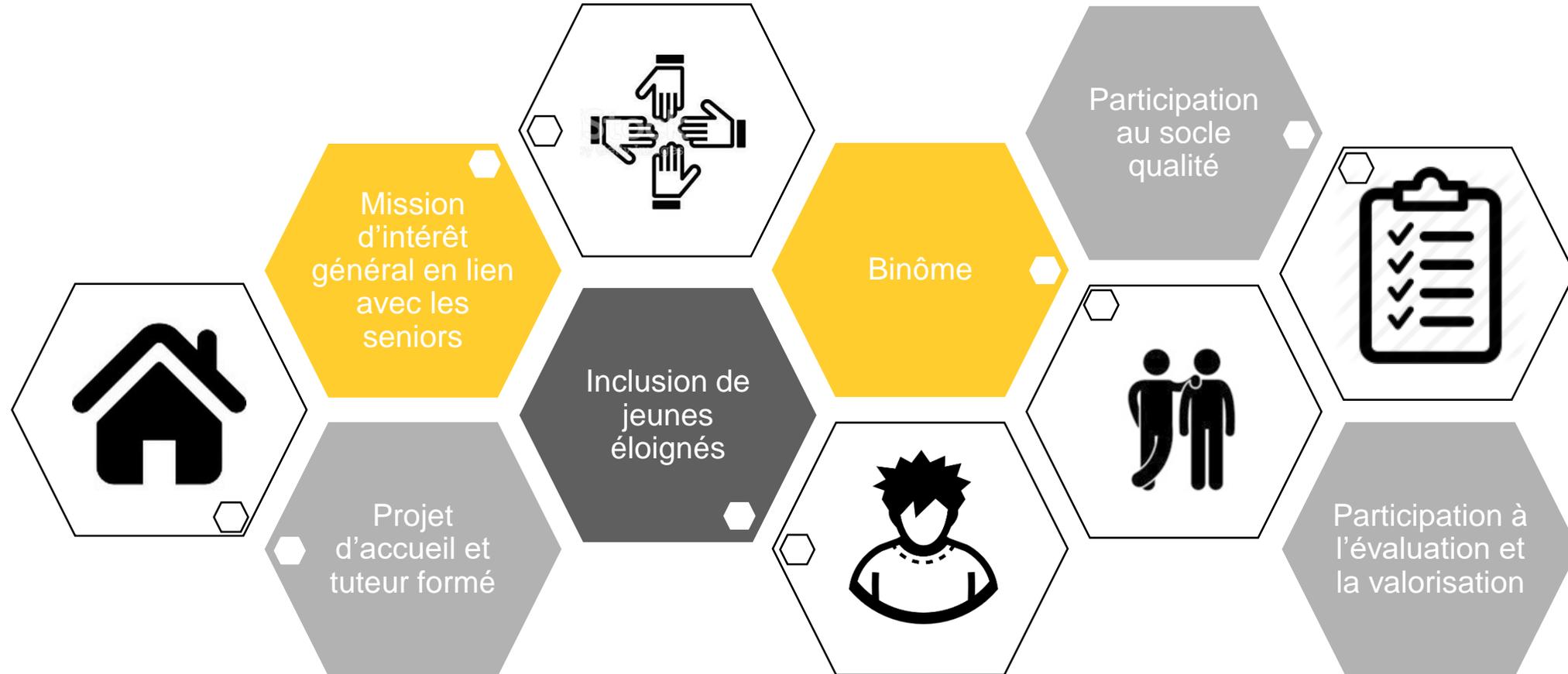
- Collectivités territoriales
- Etablissements publics
- Groupements (GIP, syndicats mixtes...)

+ 1 an de constitution juridique

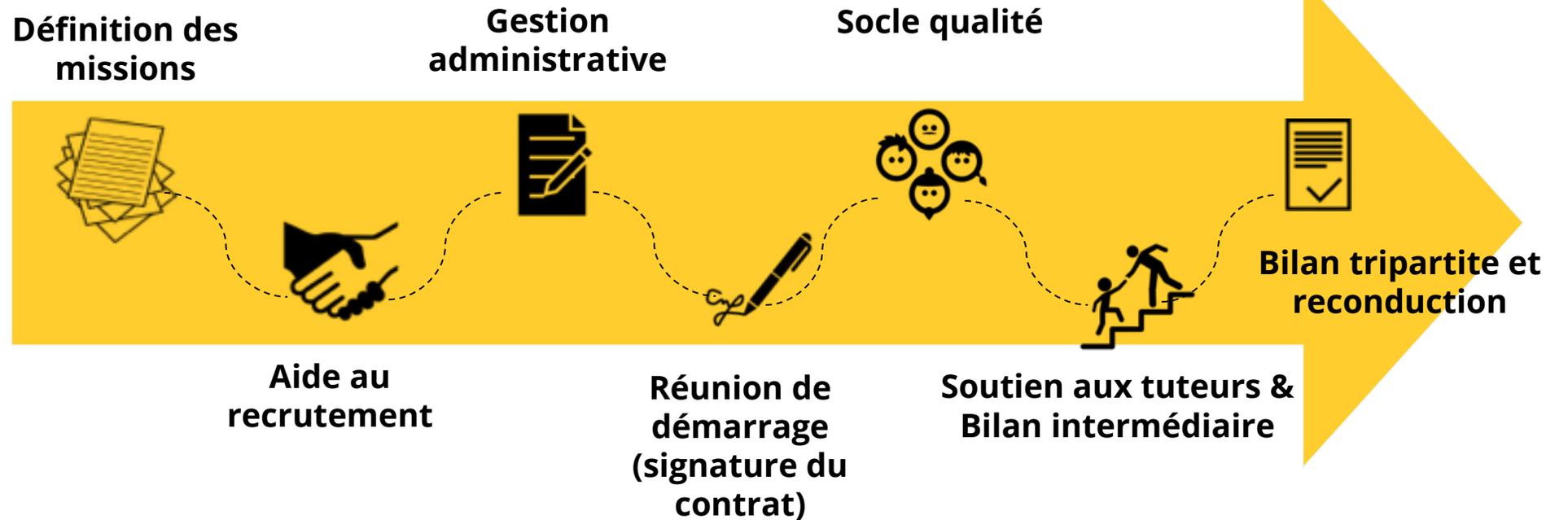
+ ouverture exceptionnelle aux bailleurs et structures déjà agréées

(le temps de la crise sanitaire)

Conditions pour bénéficier de l'intermédiation de SC Solidarité Seniors



Le déroulement général de l'intermédiation



Focus sur l'intermédiation avec SC Solidarité Seniors

- *Suivi*
- *« Socle qualité » incluant la préparation à la mission, Formation civique et citoyenne et Accompagnement au projet d'avenir*



- *Portage juridique et administratif*
- *Formation, conseil et soutien*
- *Aide au recrutement des volontaires*

Suivi du « socle qualité » et présence aux temps de bilans

Respect du dispositif et de la convention



Implication, engagement



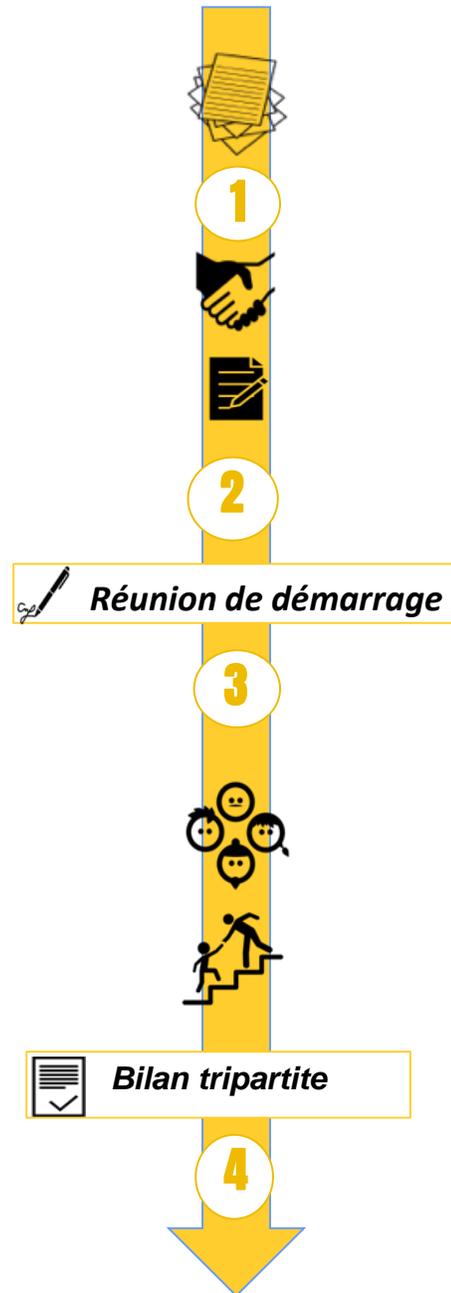
Accueil, intégration et accompagnement





La structure d'accueil

- **Définit les missions** des futurs volontaires et leur durée
- Recrute les volontaires* (au moins 2)
- **Identifie un tuteur** au sein de sa structure et lui fait suivre le socle qualité
- **Accueille** les volontaires et les accompagne tout au long de leur mission
- **Verse** la prestation de subsistance : 107,58 €/mois et les frais de déplacement aux jours de formation**
- **Accompagne** le volontaire dans **son projet d'avenir** (au moins une fois par mois)
- Fournit l'ensemble des éléments nécessaires à la **gestion administrative**
- Fournit des éléments de reporting pour la mesure d'impact social
- **Valorise l'adhésion à SC Solidarité Seniors**



SC Solidarité Seniors



- **Aide** à concevoir les missions et **les valide**
- **Diffuse l'offre de mission** sur le site de l'Agence du Service Civique
- Recrute les volontaires* (au moins 2)
- **Assure le portage juridique du contrat de SC** Gestion avec l'ASP pour le versement de leur indemnisation
- **Conseille et forme les tuteurs**
- Coordonne, propose et suit la participation des volontaires et des tuteurs aux différents temps du socle qualité:
 - Formation Civique et Citoyenne
 - Accompagnement au Projet d'avenir
- **Hotline** : soutient les tuteurs pendant la mission
- Assure la **gestion administrative** des documents du jeune
- Assure la **gestion des liens avec l'ASC et l'ASP**

*Optionnel, selon le besoin de la structure

** Prise en charge possible par SC2S selon conditions



ÉTAPES D'ACCOMPAGNEMENT SC Solidarité Seniors	PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL, par binôme
Recrutement (<i>optionnel, selon besoins</i>)	Pris en charge par SC2S
Gestion administrative Formation Civique et Citoyenne Accompagnement au Projet d'Avenir Soutien au tuteur	Pris en charge par SC2S
Participation au Socle Qualité tuteurs / volontaires (préparation à la mission + échanges de pratiques)	Pris en charge par SC2S <i>(seuls les frais de déplacement restent à la charge de la structure, possibilité de distanciel)</i>
Prestation de subsistance des volontaires* (<i>obligation légale de toute structure d'accueil - calcul sur 8 mois</i>)	1721, 28€ / binôme soit 860,64€ / volontaire Montant pouvant être pris en charge par SC2S et le cas échéant ramené à: 430 €/ volontaire pour toute création de mission 0 €/ volontaire si le.a jeune est considéré.e comme éloigné.e*

*sans qualification, en situation de handicap, résidant en QPV ou ZRR



Penser à des missions :

- **D'utilité sociale directe** : sur le terrain, en lien avec le public (au moins 50% de la mission)
 - **Innovantes et complémentaires des salariés** : tester de nouvelles actions !
 - **Accessibles** à tous, notamment les moins qualifiés
- > **Penser « projet d'accueil » et non « poste »** (ressource à disposition : [Guide Pratique Secteur social et médico-social" de l'Agence du Service Civique](#))

Les incompatibilités : ce que les volontaires ne peuvent pas faire !

- Assurer des actions relevant d'une **profession réglementée** (encadrement en autonomie d'une pratique sportive, accueil collectif de mineurs, geste médical ou ménager...)
- Effectuer des **tâches administratives** ou logistiques indispensables au fonctionnement
- Assurer des missions précédemment dévolues à un salarié
- Détenir un mandat bénévole (membre du bureau) ou être salarié de la structure

Des idées de missions:

<https://www.service-civique.gouv.fr/page/le-referentiel-des-missions>

